



Règlement interne des accueils de loisirs à la MJC de l'Arbresle

Secteur Enfance - Jeunesse

Préambule

Le présent règlement précise l'application des statuts et du projet associatif de la MJC de l'Arbresle. Il concerne tous ses membres et adhérents et s'applique aux activités des accueils de loisirs. L'inscription à l'une d'elle vaut acceptation et respect de celui-ci.

Une adhésion à la MJC et à son projet est nécessaire pour pratiquer une activité en son sein.

L'adhésion est valable du 1er septembre au 31 août :

- 8 € pour une adhésion individuelle pour les mineurs ;
- 16€ pour une adhésion individuelle ;
- 25€ pour une adhésion famille (même foyer fiscal). Elle donne une voix de vote lors de l'assemblée générale. Toute personne peut s'engager en tant que bénévole administrateur pour participer à la gestion de la MJC.

Article 1 – Fonctionnement et horaires des accueils de loisirs

Enfance (3-11 ans)

Les mercredis et les vacances, les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h en **journée complète avec repas uniquement**. L'arrivée est possible entre 7h30 et 9h et le départ entre 16h30 et 18h. Le barème tarifaire est disponible au moment des inscriptions sur notre site internet.

Le repas et le goûter sont fournis par l'accueil de loisirs.

Jeunesse (11-14 ans)

Les mercredis, les jeunes sont accueillis de 12h à 18h.

L'arrivée est possible entre 12h et 14h30, le départ entre 16h et 18h. Le repas et le goûter ne sont pas fournis mais peuvent être apportés et consommés sur place.

Les vacances, les jeunes sont accueillis selon le programme de chaque période.

Les soirées Une fois par mois des soirées sont proposées de 19h à 23h (exceptionnellement plus tard pour les plus grands)

Le périscolaire les jeunes sont accueillis de 16h30 à 19h les mardis, jeudis et vendredis. Le mardi et jeudi ils sont accueillis de manière conjointe avec les +de 14 ans.

Les périodes d'ouverture des accueils de loisirs :

Période	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs	Accueil de loisirs
	3-11 ans L'Arbresle	3-11 ans Bully / Saint Germain- Nuelles	11-14 ans L'Arbresle	11-14 ans Bully / Saint Germain- Nuelles
Les mercredis scolaires	X	X	X	FERME
Automne	X	X	X	X
Fin d'année / Noël	FERME	FERME	FERME	FERME
Hiver / Février	X	X	X	X
Printemps / Avril	X	X	X	X

Juillet	X	X	X	X
Août	FERME	FERME	FERME	FERME

Article 2 : Modalités administratives

Avant la 1ere inscription vous devez créer votre espace famille via notre site internet et nous transmettre les documents suivants :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Justificatif de quotient familial de moins de 3 mois.
- Remplir l'ensemble des données obligatoires afin de pré-remplir la fiche sanitaire (ancien dossier renseignements)
- Vaccins de votre/vos enfant(s)

L'accès à l'inscription et à la réservation sera ouvert **une fois le dossier complet réceptionné et validé. Une fois pré rempli la fiche sanitaire vous sera retournée pour signature.**

✓ Inscriptions et réservations :

Il est demandé aux familles d'être à jour dans le règlement de leurs factures pour une nouvelle inscription. Pour chaque période d'inscription, une priorité est accordée aux habitants de L'Arbresle, Bully et Saint Germain Nuelles.

Enfance (3-11 ans)

➤ Les mercredis :

Le calendrier et les modalités des inscriptions sont communiqués en fin d'année scolaire.

➤ Les vacances :

Les inscriptions et réservations peuvent être réalisés :

- **En ligne depuis l'espace famille** via le site internet de la MJC.
- **à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil**

3 semaines avant le début des vacances pour les habitants des communes de L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles souhaitant inscrire leur enfant sur le centre de loisirs de leur commune.

Ouvert à tous 2 semaines avant le début des vacances.

Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard le mercredi de la semaine précédent l'accueil de l'enfant.**

Les factures sont téléchargeables dans votre espace personnel

Jeunesse (11-14 ans)

➤ Les mercredis :

- Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 24h ouvrables avant l'accueil du jeune :**
 - **En ligne depuis l'espace famille**

- Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil

➤ **Les vacances :**

- Les inscriptions et réservations sont à faire soit :
 - En ligne depuis l'espace famille
 - Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil

3 semaines avant le début des vacances pour les habitants des communes de L'Arbresle, Bully et Saint Germain-Nuelles souhaitant inscrire leur enfant sur le centre de loisirs de leur commune.

Ouvert à tous 2 semaines avant le début des vacances.

Les inscriptions doivent être réalisées **au plus tard 48h ouvrables avant l'accueil de l'enfant.**

- Vos factures sont téléchargeables dans votre espace personnel

✓ **Annulations et remboursements :**

Toutes les annulations doivent être faites par mail aux Accueils de loisirs concernés :

- Accueil de loisirs 3-11 ans L'Arbresle : acm.enfance.arbresle@mjc-larbresle.fr
- Accueil de loisirs 3-15 ans Bully Saint Germain-Nuelles : acm.bullysgn@mjc-larbresle.fr
- Accueil de loisirs 11-14 ans L'Arbresle : direction.jeunesse@mjc-larbresle.fr
- Directement à la MJC aux horaires d'ouverture de notre accueil

Aucune désinscription ne sera prise par sms et appel. Les annulations en ligne ne sont pas possibles.

Les annulations sans justificatif devront être signalées avant le mercredi de la semaine précédent l'accueil de l'enfant. Toute autre annulation devra être justifiée par un certificat médical ou un justificatif (déménagement, évènements familiaux...). Les annulations excusées génèrent un avoir dans la limite de 5 dans l'année par mercredi et de 5 pour l'ensemble des vacances. Une absence ou annulation sans justificatif n'ayant pas été prévenu dans les temps, sera facturée. Le bureau de la MJC se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription en cas de répétition des absences non justifiées et non prévenues.

Tous les avoirs sont utilisables sur toutes les activités de la MJC. Si les avoirs ne sont pas utilisés avant le 31 décembre de la saison N+1 aucun remboursement ne sera accordé sur l'année suivante.

Article 3 : Tarifs, modalités de paiement et réductions, retard

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial (justificatif à fournir) et de votre lieu d'habitation. Vous avez le droit de ne pas nous communiquer cette information, dans ce cas, **le tarif maximum sera automatiquement appliqué.**

Si l'inscription se fait en ligne, le paiement vous sera demandé pour valider l'inscription (paiement en carte Bancaire de l'ensemble de la facture)

Si l'inscription se fait directement à la MJC au bureau d'accueil, le paiement vous sera demandé pour valider l'inscription, le paiement est possible en chèque ANCV, chèque bancaire, carte bancaire ou espèce.

- **Des réductions sont prévues dans les cas suivants et sur demande :**

- Tarif réduit de 10% sur les vacances scolaires pour une inscription à la semaine (sans possibilité d'avoir ou de remboursement en cas d'absence)
- Tarif réduit de 10% sur les mercredis scolaires pour une inscription sur l'ensemble des mercredis (Sans possibilité d'avoir ou de remboursement en cas d'absence)
- Réduction famille possible pour une inscription le même jour. 5% pour le 2^{ème} enfant, 10% pour le 3^{ème} enfant et 15% dès le 4^{ème} enfant.

➤ **Tout retard à la fermeture du centre (après 18h00) sera facturé 10€ par enfant et par tranche de 30 min.**

Article 4 : Mise en place de priorisation des inscriptions en cas d'urgence sanitaire

En cas de nécessité la MJC se réserve le droit de mettre en place des priorisations pour les inscriptions des accueils de loisirs avec les critères suivants :

- 1- En cas de confinement partiel ou total, selon instructions gouvernementales pour l'accueil des enfants des personnels soignants ou des enseignants.
- 2- Réserve aux enfants des personnels prioritaires habitants de la commune de l'accueil de loisirs
- 3- Enfants déjà inscrits à l'accueil de loisirs (hors personnel prioritaire) dont :
 1. Les couples biactifs, dont les deux parents ne peuvent télétravailler (en présentiel sur leur site de travail). Les familles monoparentales qui ne peuvent pas télétravailler
 2. Les couples biactifs dont un des deux parents ne peut télétravailler. Les familles monoparentales en télétravail.
 3. Un des deux parents ne travaille pas. Les familles monoparentales qui ne travaillent pas.

Article 5 : Droits et autorisations diverses

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandée lors de l'inscription.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, chacune des parties peut solliciter l'avis du médiateur de la république ou porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Pour faire et valoir ce que de droit.

[MJC de l'Arbresle 4 rue docteur Michel 69210 l'Arbresle. Siret 779 656 321 00048. Tel 04.74.01.15.91](#)